RÉGION NORMANDIE

Emergence ESS coopérative

Objectifs

« Emergence ESS coopérative » a pour but d'accompagner à la création, la transformation ou la reprise par ses salariés d'une entreprise sous forme de SCOP ou de SCIC sur le territoire normand.

L'objectif est de favoriser l'émergence de coopératives compte tenu de la pertinence de leur modèle économique (gouvernance, stabilité économique, capacité de résilience face aux crises économique conjoncturelles) en tenant compte de la faiblesse de ces dernières au niveau des fonds propres.

Ce dispositif permettra aux salariés associés de bénéficier d'un apport financier équivalent à leur mise au capital lors de la création ou de la reprise de l'entreprise sous forme coopérative (intervention en haut de bilan de la coopérative).

Bénéficiaires

Personnes physiques créant une coopérative ou salariés d'une entreprise reprenant celle-ci sous forme de coopérative :

- les salariés d'une entreprise reprenant celle-ci sous forme de SCOP ou de SCIC, à la suite d'une transmission ou d'une liquidation,
- les créateurs d'entreprises sous forme de SCOP ou de SCIC :
    - création ex-nihilo,
    - ou évolution d'un statut associatif préexistant vers le statut coopératif.

Sont exclus les futurs salariés-sociétaires d'une entreprise relevant d'une profession libérale réglementée (sous référence de l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées).

Nota bene : les entreprises du champ de l'ESS peuvent solliciter les dispositifs de l'Agence de Développement de Normandie.

Caractéristiques de l'aide

Apports en fonds propres plafonnés à 5 000 € par salarié-sociétaire et à 100 000 € par SCOP/SCIC. Pour certains projets d'intérêt régional présentant un enjeu important au regard de l'activité économique et du maintien d'emplois, la subvention maximale de 100 000 € par SCOP ou SCIC pourra être déplafonnée. L'apport du coopérateur associé au capital de la coopérative devra représenter au moins deux fois le montant de l'aide régionale.

Sous réserve du résultat d'instruction de la demande et de l'attribution en commission permanente, le versement de cette subvention s'effectuera en une fois sur présentation d'une attestation d'accord de suivi dûment signée par les créateurs-repreneurs, d'un relevé d'identité bancaire du créateur ou du repreneur, d'un extrait Kbis et des statuts de l'entreprise justifiant de l'apport réalisé par chaque sociétaire au capital de l'entreprise.
Le bénéficiaire sera tenu de rembourser la subvention à la Région :

- si l'activité de l'entreprise créée ou reprise cesse moins d'un an après la création ou reprise,
- si l'obligation de suivi sur un an par un organisme habilité par la Région n'est pas respectée,
- si l'apport du coopérateur associé au capital de la coopérative ne représente pas au moins deux fois le montant de l'aide régionale.

Conditions obligatoires :

- L'activité vise à créer du lien social,
- Le projet intègre la dimension humaine : favoriser la citoyenneté, l'inclusion sociale de tout public, la mixité sociale, mener une politique de ressources humaines dans le respect et l'écoute de la personne en favorisant l'épanouissement, développer des services répondant à des problèmes de société.
- Le projet intègre la dimension territoriale : l'activité économique doit s'inscrire sur le long terme, s'adapter aux besoins du territoire, s'articuler avec les acteurs en place et impliquer les usagers.
- Pour s'assurer du caractère vraiment collectif des reprises, l'aide sera conditionnée à l'engagement d'au moins 1/3 des salariés de la société nouvellement créée.
- La participation minimale par salarié-sociétaire doit être de 1 000 €.

Une attention particulière sera apportée aux projets présentant une activité s'inscrivant dans une démarche de développement durable : transports, mobilités, matières premières, bâtiment, énergie utilisée…), et avoir une démarche d'éducation à l'environnement.

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

L'intermédiation par un organisme habilité par la Région pour le projet de création ou de reprise (avant et un an après la création) est obligatoire avant le dépôt d'un dossier conforme auprès du service ESS de la Région (présentant les principales lignes du business plan). La demande doit être déposée à la Région avant la création ou la reprise. La Région s'appuie sur les avis de la Banque de France et de la Trésorerie Générale pour l'analyse de la situation financière de l'entreprise.

Contacts

Contacts

Service ESS-E

Direction de l’Economie, de l’Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l’Innovation

Service Economie Sociale et Solidaire et Entrepreneuriat (ESS-E)

contact.ess@normandie.fr